

CAISSE DE GRÈVE DE SUD ÉDUCATION LIMOUSIN

Communiqué

Le syndicat SUD éducation Limousin a décidé lors de son assemblée générale du jeudi 23 janvier 2020 d'ouvrir une caisse de grève locale et a pris les dispositions suivantes :

- L'appel à la caisse de grève est ouvert à tous les personnels travaillant dans les écoles et établissements scolaires de l'académie de Limoges du 1er ou 2nd degré, syndiqués ou non, y compris les agent-es des collectivités territoriales.
- L'aide financière se fera pour les non titulaires précaires (AED, AESH, Contractuel) à partir du premier jour de grève, pour les personnels titulaires à partir du 4e jour de grève.
- Le montant disponible le 10 mars 2020 sera réparti aux demandeur-es ayant fait parvenir leur demande au plus tard à cette date.
- Les sommes récoltées après la date du 10 mars feront l'objet d'une 2ème répartition ultérieurement si le mouvement de grève se prolonge au-delà de cette date. **SUD éducation limousin appelle donc à continuer à alimenter la caisse de grève en envoyant un chèque à l'ordre de SUD éducation limousin et en indiquant au dos « caisse de grève » à l'adresse suivante :**

SUD éducation limousin, 19 avenue du général Leclerc 87100 Limoges.

Le montant collecté à la date du 10 mars 2020 servira pour des aides financières partielles pour combler en partie les retraits de salaires pour faits de grève sur les salaires de décembre, janvier et février.

- Les aides financières dépendront de la somme disponible et du nombre de demandes. Le syndicat SUD éducation limousin se réserve la possibilité de fixer le nombre de jours indemnisés et leur montant en fonction du nombre de demandes, afin que le plus grand nombre soit indemnisé.

Les demandes doivent être adressées par mail à sudeduclimousin@ouvaton.org ou par voie postale : SUD éducation limousin, 19 avenue du général Leclerc 87100 Limoges,

- en veillant à préciser comme objet « **demande indemnisation caisse de grève SUD éducation limousin** »,

- **en joignant obligatoirement** le ou les bulletins de salaires justifiant du nombre de jours de grève prélevés,

- en indiquant les renseignements requis ci-dessous :

- NOM Prénom :

- Catégorie professionnelle :
- Statut (titulaire, contractuel) :
- Etablissement :
- Adresse postale personnelle :
- Nombre de jours d'indemnisation demandés :

Le syndicat SUD éducation limousin collectera les demandes jusqu'au 10 mars 2020 et se réunira le 16 mars pour effectuer la répartition de la caisse de grève correspondante aux jours de grève prélevés sur les salaires de décembre, janvier et février.